



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**
Séance du 15 Mars 2024
Délibération n°DEL-2024-14

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 11/03/2024

Date d'affichage : 11/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 Mars 2024 à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Amandine MARILLER, Madame ORNIA Katrine

Absents excusés : Monsieur Didier AZNAR, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAIN Franck, Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur LEVANTERI Vincent

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur COMBA Jean-Bernard est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

« Cadeaux sur l'Écologie » pour les enfants du Groupe Scolaire Léona Tribes

La séance continuant, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'offrir un livre sur l'écologie aux enfants du groupe scolaire afin de poursuivre l'action de sensibilisation à la protection de notre environnement.

Plusieurs livres selon les tranches d'âge :

- Encyclopédie des Océans.
- Le Grand Livre-Jeu pour sauver la planète
- Changement Climatique.
- Petits Mondes de l'Eau.
- Mon imagier sonore – La nature et moi.
- La Forêt.

Les livres ont été achetés à King Jouet pour un montant de 1351.35 € et à Librairie Le Chant de la Terre pour un montant de 700.70€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** l'achat de ces livres pour sensibiliser les enfants à l'écologie

-**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6238 du budget communal

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois

